

**ANNEXE III**

(a. 10 et 11)

**DEMANDE D'ARBITRAGE DE COMPTE**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_  
(nom et adresse du patient)

Déclare sous serment :

1. M./Mme \_\_\_\_\_  
m'a réclamé (ou refuse de me rembourser) une somme  
d'argent relativement à des services professionnels.

2. J'annexe à la présente une copie du rapport de conciliation et, le cas échéant, un chèque visé fait à l'ordre de l'acupuncteur, au montant de \_\_\_\_\_ \$, représentant le montant que je reconnais devoir et dont fait état le rapport de conciliation.

3. Je demande l'arbitrage de ce compte en vertu de la section III du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des acupuncteurs, dont j'ai reçu copie et pris connaissance.

4. Je m'engage à me soumettre à la procédure prévue à ce règlement et, le cas échéant, à payer à M./Mme \_\_\_\_\_ le montant fixé par la sentence arbitrale (nom de l'acupuncteur).

Et j'ai signé

Serment prêté devant

\_\_\_\_\_  
(nom, fonction, profession  
ou qualité)

le \_\_\_\_\_  
(date) (lieu)

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(date)

\_\_\_\_\_  
(signature du patient)

\_\_\_\_\_  
(signature)

**ANNEXE IV**

(a. 18)

**SERMENT D'OFFICE ET DE DISCRÉTION**

Je jure que je remplirai fidèlement, impartialement et honnêtement, au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, tous mes devoirs d'arbitre et que j'en exercerai de même tous les pouvoirs.

Je jure également que je ne révélerai ni ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'accomplissement de mes devoirs et l'exercice de mes pouvoirs.

Serment prêté devant

\_\_\_\_\_  
(signature de l'arbitre)

\_\_\_\_\_  
(nom, fonction, profession  
ou qualité)

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(lieu) (date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

39169

**Projet de règlement**

Loi sur les parcs  
(L.R.Q., c. P-9)

**Parcs****— Modifications**

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs » dont le texte apparaît ci-dessous pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement modifiera le zonage pour le parc du Mont-Saint-Bruno. Ce parc, d'une superficie de 7,95 km<sup>2</sup>, sera divisé en quatre zones, soit : une zone de préservation extrême (0,32 km<sup>2</sup>), visant à protéger intégralement le milieu naturel; une zone de préservation (5,51 km<sup>2</sup>), afin de protéger le milieu naturel dans sa généralité; une zone d'ambiance (1,34 km<sup>2</sup>), vouée à la découverte et à l'exploration du milieu naturel et historique; une zone de services (0,78 km<sup>2</sup>), destinée à l'accueil, à la gestion et à la récréation intensive.

Pour ce faire, le projet de règlement modifiera le Règlement sur les parcs en remplaçant l'annexe 14 par une nouvelle annexe qui actualisera le zonage.

De plus, le projet de règlement prévoit une exemption de l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de pratiquer la pêche pour les personnes qui accèdent au parc national de Plaisance.

À ce jour, l'étude du dossier ne révèle aucun impact négatif sur les citoyens.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Monsieur Bernard Désorcy  
Société de la faune et des parcs du Québec  
Direction de la planification des parcs  
675, boulevard René-Lévesque Est, 10<sup>e</sup> étage  
Boîte 94  
Québec (Québec)  
G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3935 poste 4839  
Télécopieur : (418) 528-0834  
Courriel : [bernard.desorcy@fapaq.gouv.qc.ca](mailto:bernard.desorcy@fapaq.gouv.qc.ca)

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, au ministre responsable de la Faune et des Parcs, 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400, Québec (Québec) G1R 2B5.

*Le ministre responsable  
de la Faune et des Parcs,*  
RICHARD LEGENDRE

---

## Règlement modifiant le Règlement sur les parcs\*

Loi sur les parcs

(L.R.Q., c. P-9, a. 9 par. b et 9.1, par. b)

**1.** L'article 11 du Règlement sur les parcs est modifié par l'insertion, dans le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 11 et après « d'Oka, » de « le parc national de Plaisance, ».

**2.** Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe 14 par l'annexe 14 jointe au présent règlement.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

---

\* Les seules modifications au Règlement sur les parcs édicté par le décret n° 838-2000 du 28 juin 2000 (2000, *G.O.* 2, 4598) ont été apportées par les règlements édictés par le décret n° 318-2001 du 28 mars 2001 (2001, *G.O.* 2, 2394), le décret n° 157-2002 du 20 février 2002 (2002, *G.O.* 2, 1781) et par le décret n° 543-2002 du 7 mai 2002 (2002, *G.O.* 2, 3059).

